



## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN PIERRE FIXTE**

**Séance du 07 juin 2024**

**L'An deux mille vingt-quatre le sept juin, à seize heures et quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mme RACHEL Julie, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.**

Date de convocation : 03 juin 2024  
Nombre de membres en exercice : 9

Étaient présents : MM. RACHEL Julie, DESBRUGERES Serge, DESBRUGERES Béatrice, TROUILLARD Jean, MAROLLES Elisabeth, SERMADIRAS Marie-Hélène.

Absents : PINCELOUP Laurent, BOULOUX Stéphanie (pouvoir à Julie RACHEL), MONÉRIE Nelly.

Mme SERMADIRAS est nommée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, la Présidente de séance a déclaré la séance ouverte.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Vente d'un terrain communal
3. Questions diverses

### **1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance précédente.

### **2 – VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Madame le Maire informe le conseil qu'elle a été sollicitée par un acheteur qui souhaite acquérir 3 terrains dans le lotissement à savoir les lots 21, 22 et 14. Un des terrains convoités se trouve accolé au terrain communal non constructible. Ce terrain avait fait l'objet d'une division parcellaire pour permettre aux riverains d'acquérir un terrain plus grand. Madame le Maire propose de vendre la parcelle C370 d'une contenance de 926 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique sous condition d'achat des trois parcelles du lotissement simultanément. Si l'acheteur souhaite acquérir le lot 14 seul, la parcelle C370 sera vendu 5 € du m<sup>2</sup> soit 4 630 €. Les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, accepte de vendre ce terrain dans les conditions citées ci-dessus.

### **3 – QUESTIONS DIVERSES**

Mme Sermadiras évoque le courrier de la préfecture relatif à la délibération concernant l'attribution d'indemnités à un conseiller délégué. Madame le Maire informe le conseil que le contrôle de légalité a rejeté la délibération. Mme Rachel explique qu'il n'est pas possible d'aller contre cette décision, Mr Desbrugères propose deux solutions envisageables à savoir la nomination d'un deuxième adjoint ou la baisse des indemnités des élus en place à savoir le Maire et son adjoint. Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait fait le choix de nommer qu'un seul adjoint suite à la démission du deuxième et du troisième et qu'elle ne souhaitait pas revenir sur cette décision. Quant à la diminution des indemnités elle répond défavorablement également. Toutefois elle se renseignera pour verser d'éventuelles indemnités forfaitaires ou des chèques cadeaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 17h45.

### **LISTE DES DELIBERATIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 18-2024

Vente d'un terrain communal (approuvée à l'unanimité)